

Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/342/2016

ARRETÉ N°266/2016

OBJET : Instauration d'une Zone « 30 » Rue de Paris dans sa portion comprise entre la Rue de l'Hôtel Dieu du Thillay et la rue du général Leclerc.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R.225, R.250, ER. 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions de limiter la vitesse des véhicules circulant rue de Paris,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour limiter les risques d'accident et préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à double sens de circulation et la vitesse sera limitée à 30 Km/h rue de Paris dans sa portion comprise entre les Rue de l'Hôtel Dieu du Thillay et général Leclerc.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,

Fait à Gonesse, le 6 Juillet 2016

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 8 JUL. 2016

Publié, le : 11 JUL. 2016

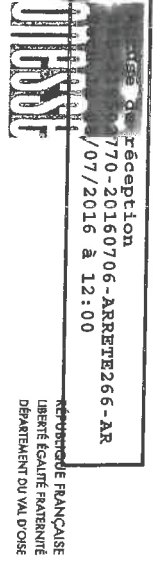
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Hervé DE DEROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire



Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/342/2016

ARRETÉ N°266/2016

OBJET : Instauration d'une Zone « 30 » Rue de Paris dans sa portion comprise entre la Rue de l'Hôtel Dieu du Thillay et la rue du général Leclerc.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R.225, R.250, ER. 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions de limiter la vitesse des véhicules circulant rue de Paris,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour limiter les risques d'accident et préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera à double sens de circulation et la vitesse sera limitée à 30 Km/h, rue de Paris dans sa portion comprise entre les Rue de l'Hôtel Dieu du Thillay et général Leclerc.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain.

Article 3 : L'amplication du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale.

Fait à Gonesse, le 6 Juillet 2016

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
Tél 01 34 45 11 11
Fax 01 39 87 13 22

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Haré DE DEROUY

Le Député-Maire soussigné, **ATTESTE**
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :
Publié, le :
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire